

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2025

19h

COMPTE RENDU

Etaient présents :

Christian NEVEU, Laurent BILLARD, Lydia OEUVRARD, Philippe BOURGEOIS, Ingrid BERBION, Isabelle LENERAND, Jean Julien PETIT, Pierre AUDOUIT, Joël GUILLERAY, Sylvie LEFEBVRE et Patrick AFCHAIN.

Etaient absents :

Danielle PUISSANT a donné procuration à Philippe BOURGEOIS, Corinne ANDRE BAUCHET donne procuration à Patrick AFCHAIN, Rebecca BODNAR, Carole VULCAIN.

Laurent BILLARD a été élu secrétaire.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2025. En l'absence de question ou de remarque, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2025 **est approuvé** à l'unanimité.

2. Projet de parc photovoltaïque sur la commune

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la société PHOTOSOL située à PARIS, souhaite réaliser des études techniques pour un parc photovoltaïque sur la commune, situé au Nord Est en zone Nca, ancienne carrière, sur une surface de 11,4ha.

Actuellement, le projet est pris en charge et géré par la société PHOTOSOL avec un accompagnement sollicité auprès de M. le Maire.

Après une lecture du projet, **le Conseil Municipal, à 11 voix POUR, 1 CONTRE (M Afchain) et 1 abstention (Mme André-Bauchet),**

- Accepte que la société PHOTOSOL fassent les études techniques
- Donne son accord à M. le Maire pour suivre le dossier et signer tous documents affiliés aux études techniques

3. Théâtre du Beauvaisis :

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, une convention est signée avec le Théâtre du Beauvaisis afin que les enfants des écoles puissent participer aux différents spectacles proposés.

Pour poursuivre cette action, un contrat de financement doit être conclus avec le Comité de gestion du théâtre du Beauvaisis et l'école.

Ce contrat prévoit notamment la participation financière de la commune sous la forme d'un versement d'une subvention à hauteur de 6,50€ par enfant pour chacune des manifestations auxquelles les enfants de l'école auront pris part.

Cette année, il y a une modification de facturation, qui seront directement payées par la coopérative scolaire à chaque facture présentée.

Notre participation communale sera versée à la coopérative scolaire sur présentation d'un état de participation des enfants et des factures déjà réglées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Théâtre du Beauvaisis
- **Accepte** de faire le remboursement des frais à la coopérative scolaire sur présentation des factures réglées
- **Accepte** de verser la subvention correspondante, les crédits seront inscrits à l'article 611 du budget

4. SE60 – Transfert de la compétence « Gaz »

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;

- **DE TRANSFÉRER** sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;
- **DE PRÉCISER** que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- **DE METTRE A DISPOSITION** au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.
- **D'AUTORISER** les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
- **CONSTAT** que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SE 60 ; au contrôle de légalité de la préfecture du département ; au représentant de GRDF ; au comptable public de la commune.

5. Décision Modificative – Restes à recouvrer (15% de provision obligatoire)

Au vu du bilan des restes à recouvrer de plus de deux ans, une provision de 15% du montant des créances douteuses ou contentieuses non recouvrées de plus de 2 ans doit être passée, soit une provision de 442€.
Pour cela nous devons émettre un mandat mixte au 6817 (compte de tiers 4911).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
615231 entretiens, réparations voiries	- 442.00€	
011 Charges à caractères générales	- 442.00€	
6817 Créesances douteuses		442.00€
68 Dotations aux amortissements, aux dépressions et aux provisions		442.00€
TOTAUX	- 442.00€	442.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°1

6. Achat du terrain de l'antenne par TOTEM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la société TOTEM souhaite acquérir le terrain où sont situés les équipements sur la parcelle ZB n°313, d'une superficie de 70m². Le 16 mai 2019, le conseil avait délibéré pour signer un contrat de bail pour une durée de 12 ans et un loyer de 2 000€ annuel pour l'implantation de l'antenne à la salle Villa Nova.

La proposition d'achat de TOTEM s'élève à 18 000€ pour acquérir cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote **CONTRE** cette offre.

7. Passage en Compte Financier Unique – CFU

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur (maire) et au comptable public (trésorier), qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Entièrement dématérialisé, ce document est un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public.

Sur les explications de M. le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE** le passage en CFU au 1^{er} janvier 2026 (donc à partir de l'exercice 2025) de la Commune de Villeneuve les Sablons.

8. Autorisation d'utilisation du dispositif « @CTES » de la commune pour télétransmission des actes budgétaires du CCAS

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'autoriser la transmission des actes budgétaires du CCAS au moyen du dispositif @ctes de la commune, étant entendu que le conseil d'administration de cet établissement public administratif communal a déjà délibéré en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

9. Rachat de concession cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une personne souhaite rendre disponible sa concession et que la commune lui rachète la concession de 200€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le rachat de cette concession.

10. Rapports d'activités 2024 (Communauté de Communes des Sablons ; SMAS ; SMEPS & SE60)

Le conseil municipal prend acte de ces différents rapports d'activités 2024.

11. Questions diverses :

• Lancement de la procédure de concertation pour l'identification des ZAER

Monsieur le Maire propose de délibérer pour le lancement de la procédure de concertation pour l'identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Énergies Renouvelables (ZAER) et détermination des objectifs et modalités de la concertation publique portant sur l'élaboration des ZAER sur la commune. Ainsi l'installation de panneau de production d'énergies renouvelables sur l'ensemble de la commune en sera facilitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 POUR et 1 CONTRE (M Afchain),

- **APPROUVE** le lancement de cette procédure,
- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

• Convention entre la commune et la Police Municipale pour l'école

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention afin que l'école puisse bénéficier d'interventions de la Police Municipale dans le cadre du permis vélo et de la sécurité routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

• Sécurité : Plateaux Grande Rue

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil départemental a décidé de verser une subvention pour la réalisation de deux plateaux sur la Grande Rue.

L'ordre du jour étant épuisé et sans autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.

